

Département de
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

Séance du 07 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Yann NIORE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Patrice PEGE - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Coline BILLY - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT - Jean-Luc FOURREAU

Absents excusés : Françoise RICHARD donne pouvoir à Sylviane LE COQ
 Danielle MABILLEAU donne pouvoir à Marie-Thérèse DELAUNAY
 Justine CORDIER

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 31/08/2026
Date d'affichage : 10/09/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 26

Objet : Agriculture – Zone d'expansion des crues du Lathan – conditions des fermages – (09/2026-5)

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a mis en place des mesures ayant pour but de limiter les conséquences des crues du Lathan dans le centre-ville de Longué-Jumelles. Parmi ces mesures, l'une d'entre elles consiste à créer une zone d'expansion des crues dans le secteur de l'ancien champ de course, en abaissant de 8 cm le remblai au niveau du pont V HUGO. Pour la première fois, le dispositif a pu être testé et a fait ses preuves.

Or ces parcelles, qui sont pour partie propriété de la Ville de Longué-Jumelles, sont confiées par baux agricoles à des exploitants et risquent d'être partiellement ou totalement inondées lors de crues du Lathan.

Aussi, il est envisagé de proposer une gratuité d'usage et de ne plus facturer de fermage à ces exploitants tout au long de l'existence de la zone d'expansion des crues sur les parcelles AC 102, AC 156, AC 231, AC 233, B 159, B 160, B161, B 163, B 164, B 165, B 166, B 172, B 175, B 176, B

177, B291, B 303, B 318, B321, B 334, ZI 37, ZI 39, ZI 40, ZI 41, ZI 42, ZI 43, ZI 45, ZI 48, ZI 50, ZI 51, ZI 53, ZI 102, ZI 103 et ZI 126 soit 34 parcelles. Cela engendre une perte de recettes de 3.600€ pour la Ville mais cette action assure l'intérêt général de préserver les habitations sur secteur V HUGO.

Sur proposition de Monsieur PEGE, Conseiller délégué et Président SMBAA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la non-facturation des fermages relative aux baux accordés pour l'exploitation des parcelles AC 102, AC 156, AC 231, AC 233, B 159, B 160, B161, B 163, B 164, B 165, B 166, B 172, B 175, B 176, B 177, B291, B 303, B 318, B321, B 334, ZI 37, ZI 39, ZI 40, ZI 41, ZI 42, ZI 43, ZI 45, ZI 48, ZI 50, ZI 51, ZI 53, ZI 102, ZI 103 et ZI 126 soit 34 parcelles, considérant la primauté de l'intérêt général de protection des populations face au risque d'inondation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Secrétaire de séance,


N. PLOQUIN


Le Maire,
F. MORTIER